

## Décision n° 2024-114

Objet : achat de radiateurs pour la salle de boxe et des goëlands

## Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise Yesss Electrique/CEF DR pour l'achat de radiateurs pour la salle dans Goëland et la salle de boxe de la salle des sports pour un montant de 2 600, 57€ HT

## DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de CEF DR pays de Loire ou Yesss électrique située Rue Gustave Eiffel, Z.I de la Guerche Sud 44250 Saint-Brévin, d'achat de 7 radiateurs, dont 4 pour la salle des Goëland et 3 pour la Salle de boxe de la salle des sports.

**Article 2**: De signer son devis d'un montant total de 2 600,57 € H,

- 1 486,04 € HT pour ceux de la salle des Goëlands
- 1 114,53 € HT pour ceux de la salle de boxe

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 19/04/2024

Séverine MARCHAND

Maire

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire 044-214401267-20240423-1-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 23-04-2024

Publication le : 23-04-2024

Le Maire

Séverine MARCHAND 1 / 1